

initialement prévue pour le 4 juin 1984 et jours suivants est reportée au 12 juin 1984 et jours suivants.

Art. 2. — La liste d'inscription des candidats au concours sus-visé sera close le 2^e mai 1984.

Tunis, le 2 mai 1984

Le Ministre de l'Education Nationale

Mohamed Frej CHEDLI

VU

Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

Arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 2 mai 1984, portant report du concours d'agrégation de philosophie.

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi n° 76-65 du 12 juillet 1976, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignements secondaire général du Ministère de l'Education Nationale et notamment son article 4 ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1978, fixant le règlement du concours d'agrégation de philosophie;

Vu l'arrêté du 2 avril 1984, portant ouverture du concours d'agrégation de philosophie;

Arrête :

Article Premier. — La date de déroulement des épreuves du concours d'agrégation de philosophie

initialement prévue pour le 4 juin 1984 et jours suivants est reportée au 12 juin 1984 et jours suivants.

Art. 2. — La liste d'inscription des candidats au concours sus-visé sera close le 22 mai 1984.

Tunis, le 2 mai 1984

Le Ministre de l'Education Nationale

Mohamed Frej CHEDLI

VU

Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

LISTE D'APTITUDE

Au grade de Secrétaire d'administration

ANNEE 1983

Ladjimi Souad
Dorboz Hassen
Kamoun Samira
Belli Lazhar
Belghoul Tahar
Bekri Hamadi
Bellarbi Souad
Sahli Mohamed
Baffoun Hassen
Ismail Mustapha
Jammali Fatma
Radhouani Ali Salah
Ben Slimen Chedly
Chlioui Hédhili

Ministère de l'Agriculture

PERIMETRE D'IRRIGATION

Décret N° 84-490 du 2 mai 1984, portant révision des limites du périmètre d'irrigation de la Mise en Valeur de la Basse Vallée de la Mejerda.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 58-63 du 11 juin 1958, portant réforme agraire dans la Basse Vallée de la Mejerda, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 60-6 du 26 juillet 1960;

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles et notamment l'article 4;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — Les limites du périmètre d'irrigation de la Mise en Valeur de la Basse Vallée de la Mejerda telles qu'elles sont arrêtées par la loi N° 58-63 du 11 juin 1958 sont modifiées par le présent décret comme indiqué sur le plan ci-annexé par un liseré rouge

Le périmètre ainsi délimité comprend notamment les terres ayant conservé leur vocation agricole par les plans d'aménagement de Mornaguia, Manouba, Sidi Thabet, Borj El Amri et Kalaat Landeuss, ainsi que ceux de Jedeïda, Tébourba, El Battan et Oued Elhli, dont les plans d'aménagement sont en cours d'approbation.

Art. 2. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 2 mai 1984

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

Emplois

Décret N° 84-502 du 30 avril 1984, portant création transfert, transformation d'emplois au sein de l'administration centrale et des établissements publics rattachés au Ministère de l'Agriculture.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983, portant loi des finances pour la gestion 1984;

Vu le décret n° 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 80-977 du 28 juillet 1980, fixant la loi des cadres de l'Administration Centrale et des Etablissements Pu-

blics rattachés au Ministère de l'Agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture;

Décrétons :

Article Premier. — Sont réalisées au sein de l'Administration Centrale et des Etablissements Publics rattachés au Ministère de l'Agriculture les créations des emplois suivants :

— A compter du 1er janvier 1984 :

Ingénieurs généraux	8
Ingénieur en chef	6
Total	14

— A compter du 1er juillet 1984 :

Médecins vétérinaires	25
-----------------------	----

A compter du 15 septembre 1984 :

Maîtres assistants	9
Assistants	15
Total	24

A compter du 1er octobre 1984 :

Ingénieurs principaux	10
Ingénieurs des Travaux de l'Etat	20
Adjointes techniques	10
Médecins vétérinaires	12
Total	52

Art. 2. — Sont réalisées à compter du 1er janvier 1984 les créations de 32 emplois d'ouvriers.

Art. 3. — Sont réalisées à compter du 1er janvier 1984, par voie de transfert de l'article 33 à l'article 32 les créations de 14 emplois d'ouvriers.

Art. 4. — Sont réalisées à compter du 1er janvier 1984 les transformations des emplois suivants :

20 Médecins vétérinaires	en 20 Médecins vétérinaires principaux
--------------------------	--

2 Ingénieurs en chef	en 2 Géologues en chef
5 Ingénieurs principaux	en 5 Géologues principaux
18 Ingénieurs des Travaux de l'Etat	en 8 Géologues principaux et 10 géologues
8 Chefs de laboratoire	en 5 Géologues divisionnaires et 3 Géologues
3 Adjointes techniques Enseignants	en 3 Géologues
2 Ingénieurs adjoints	en 2 Géologues adjoints

38	38
-----------	-----------

2 Ingénieurs adjoints	en 2 Programmeurs
4 Administrateurs du Gouvernement	en 2 Administrateurs généraux et 2 Administrateurs principaux

12 Economes	en 12 Secrétaires d'administration
-------------	------------------------------------

16	16
-----------	-----------

3 Assistants délégués	en 3 Assistants
12 Professeurs de l'Enseignement secondaire	en 5 Professeurs de l'enseignement supérieur et

3 Chefs de travaux de laboratoire	en 7 Maîtres de conférence
	en 3 Maîtres d'application

18	18
-----------	-----------

Art. 5. — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 30 avril 1984

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI

Ministère des Affaires Sociales

LISTE D'APTITUDE

Au grade d'Inspecteur Régional
de l'Education Sociale

ANNEE 1983

Mohamed Zitouni

Ministère de la Santé Publique

NOMINATION

Par décret N° 84-503 du 30 avril 1984 :

Le Docteur **Hafsa Khaled**, médecin Spécialiste de la Santé Publique à plein-temps est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Ksar Hellal (Sce de Médecine).

LISTE D'APTITUDE

Au grade d'Administrateur de la Santé Publique

ANNEE 1982

Brahim Kochlef
Bel Hadj Salah Béchr